



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Mis en ligne : 22 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents: 20 Votants: 27 Quorum: 15 **Présents:** Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien;

Procurations de vote et mandataires: BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, POINTIER Virginie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, RAOUL Gérard donne pouvoir à PIERRE Frédéric, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien;

Absents: GARNIER Chrystèle, SOUQUET Eric.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12/12/2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point Nº 15

Délibération n°2023-140. Vie associative : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Entente sportive de Thorigné-Fouillard (ESTF)

Rapporteur: L TORTELLIER

VU l'avis favorable de la commission « Vie culturelle et associative, animations locales » en date du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association ESTF conforme à son objet statutaire, consistant notamment à :

 Ouvrir la pratique du sport au plus grand nombre, notamment à travers le maintien d'une section féminine et des catégories jeunes;





- 2. Renforcer l'encadrement et la technicité des équipes jeunes avec des éducateurs diplômés FFF et des parents/licenciés séniors sensibilisés aux aspects éducatifs et sportifs par le biais de formations et stages;
- 3. Formuler une demande de labellisation « école de foot catégorie espoir » auprès de la FFF, et mettre en place les conditions nécessaires à l'obtention de cette labellisation.
- 4. A participer à l'animation et à la vie associative de la commune (ex : Nuit du sport).

CONSIDERANT l'intérêt public local;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt;

CONSIDERANT qu'Il est proposé le renouvellement de la convention avec l'ESTF couvrant les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 qui comporte une aide financière composée comme suit :

- Une subvention annuelle de fonctionnement calculée selon le règlement d'attribution des subventions en vigueur à partir d'un dossier complété par l'association comprenant éventuellement des demandes de participation à l'investissement.
- D'un accompagnement spécifique au titre des objectifs 1 et 2 mentionnés à l'article 1, à hauteur de 4 000 € par saison ;
- D'un accompagnement spécifique pour aider le club à obtenir le label « école de foot niveau bronze/espoir », à hauteur de 1 000 € par saison.

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux et de terrains de sports selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme, Le Maire, Gaël LEFEUVRE